



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Savigny-le-Temple, le 18 décembre 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

INFORMATION DU PUBLIC

Affaire suivie par : Aurore PANIER
aurore.panier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 64 10 93 93 – Fax : 01 64 41 61 99

Référence :

GIDIC : n°5-1167

Objet : Information du public sur le projet
d'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation
d'injecter en puits profond

Exploitant concerné :
GPN – Établissement de Grandpuits (Seine-et-
Marne)

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RENOUELANT L'AUTORISATON D'INJECTER EN PUIITS PROFOND DANS LE CADRE D'UNE INFORMATION DU PUBLIC DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012 JUSQU'AU JEUDI 10 JANVIER 2013

P.J : Projet d'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation d'injecter en puits profond.

**Résumé non technique du dossier de l'exploitant.
Transparents présentés au CODERST.**

Le projet d'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation de l'établissement GPN de Grandpuits d'injecter ses eaux usées en puits profond est porté à la connaissance du public du mercredi 19 décembre 2012 au jeudi 10 janvier 2013 avant sa présentation et examen au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) qui se tiendra le 22 janvier 2013.

Le site de GPN a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 24 juillet 1967 pour des activités de production d'engrais azotés. L'autorisation d'injection de ses effluents aqueux en nappe profonde (Dogger à environ 1850 m de profondeur) a été délivrée initialement par l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1970. Elle a été renouvelée en 1996, 2001 puis, le 3 avril 2003 en dérogation à l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990. Cette dernière autorisation d'injection en puits profond, délivrée pour une durée de 10 ans prend fin au 3 avril 2013.

L'exploitant a donc déposé dans les bureaux de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DRIEE Ile de France un dossier sollicitant le renouvellement de son autorisation d'injecter en date du 8 février 2012. Ce dossier a fait l'objet de compléments en date du 22 juin 2012, d'une tierce expertise du BRGM datée du 13 novembre 2012 et d'engagements de l'exploitant en réponse à la tierce expertise par un courrier du 23 octobre 2012.

Le projet d'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation de l'établissement GPN de Grandpuits d'injecter ses eaux usées en puits profond a été présenté au CODERST qui s'est réuni le 13 décembre 2012. Un avis favorable sur ce projet d'arrêté a été rendu à la majorité.

Il sera par la suite présenté pour avis au CSPRT le 22 janvier 2013.

Avant d'être soumis à la signature de la Préfète de Seine-et-Marne, ce projet d'arrêté est porté à la connaissance du public. L'applicabilité au site des dispositions de la directive IED n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles conduira l'exploitant à déposer un dossier de réexamen au regard des meilleures techniques disponibles accompagné d'une révision de l'étude d'incidence d'injection en nappe profonde.

Le public peut prendre connaissance de l'ensemble du dossier dans les bureaux de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DRIEE et déposer ses questions éventuelles par mél à l'adresse suivante : ut77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr.